



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION 2024

Permis de conduire : Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valable de la catégorie B jusqu'à 3,5 t depuis au moins 3 ans. L'âge minimum est de 22 ans révolu. Seules les personnes inscrites sur le contrat de location sont autorisées à conduire le véhicule et de ce fait engagent leur responsabilité au même titre que le signataire du contrat de location.

Début et fin de la location : le moment de la prise en charge et de la restitution est mentionné dans le contrat de location.

Restitution du véhicule : Si le véhicule est restitué plus tard que le jour et l'heure prévu dans le contrat, **le locataire devra payer CHF 100.- par heure de retard**, sauf en cas d'accord préalable. Si le retard est dû à une panne, un accident ou un dégât en relation avec le véhicule loué, et non imputable au locataire, celui-ci ne devra rien payer s'il peut le prouver et s'il a immédiatement informé le loueur de son retard. Si le locataire ne peut restituer le véhicule pour toute autre raison que celles déjà mentionnées, tous les frais en découlant seront à la charge du locataire.

Réservation et tarifs : Une pré-réservation peut être faite par téléphone ou par email, valide pendant 3 jours. La réservation devient effective à la signature du contrat de location. La caution doit être versée lors de la signature du contrat. Le montant de la location est à régler 30 jours avant le départ. Les prix de la location sont calculés selon les tarifs établis en fonction du type de véhicule et de la période de location. La restitution du véhicule avant la date fixée ne donne aucun droit à un remboursement.

Sont inclus dans nos prix : Vaisselle, services et batterie de cuisine, draps housses dans lits fixes, douche, chauffage, réfrigérateur, climatisation de cabine conducteur, radio, caméra de recul, store extérieur, porte-vélos ou garage pour 2-4 vélos, produit chimique pour les toilettes, enrouleur avec prises de raccordement, tuyau d'eau, le lavage extérieur de la carrosserie, les frais d'entretien du véhicule y compris l'huile moteur. Parking gratuit pour votre véhicule chez CAREVASION SA, à vos risques.

Ne sont pas inclus dans nos prix : Diesel, gaz, réparation et/ou changement de pneus, assurance pour vos effets personnels et assurance frais d'annulation, taxes pour les tunnels et autoroutes, les contraventions. Une instruction « prise en main » sera donnée à la prise en charge du véhicule.

Frais d'annulation : En cas d'annulation du contrat, **CHF 150.-** seront retenus à titre de frais administratifs **et :**



- jusqu'à 61 jours avant le départ : **20 %** du prix de la location
- de 60 à 31 jours avant le départ : **50 %** du prix de la location
- de 30 jours avant et jusqu'au jour du départ : **100 %** du prix de la location

Inclus dans les assurances : Assurance responsabilité civile illimitée pour le véhicule (franchise CHF 500.- **par cas**). Assurance Casco totale pour le véhicule (franchise CHF 1'500.- **par cas**). Vol avec effraction, incendie, forces de la nature, bris de glaces et dégâts commis par le gibier sont assurés sans franchise. Assistance à l'étranger en cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule.

Non-inclus dans les assurances : Effets personnels et les frais d'annulation. Tous dégâts occasionnés par le locataire au véhicule et à l'équipement de celui-ci (y compris crevaison de pneus). Ils seront facturés au locataire après restitution du véhicule.

Caution : Une caution de **CHF 1'500.-** est payable à la signature du contrat et sera restituée à la fin de la location. Dans la mesure du possible, un décompte sera établi dans les 10 jours suivant la restitution du véhicule. En cas de dégâts, l'éventuel remboursement de la caution ou d'un solde de celle-ci, peut durer plusieurs mois jusqu'au règlement du cas par l'assurance ou de la réparation par nos soins. Le montant de la caution couvre **partiellement** les franchises des assurances RC et Casco ainsi que les éventuels dégâts faits à l'équipement qui ne sont pas couverts par la Casco complète.

Dégâts inaperçus : Pour des dégâts cachés ou inaperçus, constatés après décompte, nous nous réservons le droit de les facturer ultérieurement.

En cas d'accident : Lors d'un accident, le locataire doit immédiatement aviser la police et le loueur. Il doit insister sur la délivrance d'un rapport de police. Le rapport officiel d'accident, qui se trouve dans le véhicule, doit uniquement être rempli pour des cas mineurs. Il est interdit de signer une responsabilité d'accident.

Réparations éventuelles et indispensables dues à un dysfonctionnement du véhicule ou de son équipement :

Au cas où des réparations dépasseraient CHF 200.-, le locataire doit demander préalablement l'autorisation au loueur. Les réparations doivent être faites dans des agences officielles de la marque du véhicule. Les frais de réparation pourront être remboursés sur présentation d'une facture détaillée des travaux effectués.



Dégâts et blessures à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule : Le locataire est responsable des dégâts matériels ou des blessures de personnes qui se produisent à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Lors des déplacements, il est indispensable de veiller à ce que tous les objets soient rangés ou amarrés de manière à ne pas pouvoir bouger, même en cas de freinage brusque. L'utilisation des équipements au gaz mérite une attention toute particulière ! Les manipulations doivent être effectuées avec prudence. Le loueur se dégage formellement de toutes les conséquences qui pourraient survenir par suite de l'utilisation incorrecte de l'installation de gaz. Une fenêtre ou un lanterneau doit toujours rester ouvert lors de l'utilisation des appareils à gaz. CAREVASION SA ne peut être tenu pour responsable par le locataire pour tout désagrément survenu suite à un accident, une panne ou un défaut.

Contrôle du véhicule : Il est important de contrôler l'huile, l'eau et la pression des pneus tous les 500 km. Tous les frais découlant d'un entretien insuffisant sont à la charge du locataire. Le signataire du contrat de location est responsable de tout dégât mécanique survenant au moteur, au châssis, à la partie cycle ainsi qu'à l'équipement du véhicule, dès la prise en charge et jusqu'à la restitution. En cas de dégâts, le signataire aura la charge de prouver sa non-responsabilité.

Utilisation des lits : Les lits ne doivent être utilisés qu'avec des draps ou des sacs de couchage. En cas de non observation, le nettoyage des coussins sera facturé.

Frais de nettoyage : Le locataire s'engage à nous restituer le véhicule dans le même état de propreté intérieure que lors de sa prise en charge. Lorsque l'intérieur du véhicule est jugé sale ou que le nettoyage effectué par le client est insuffisant, un supplément sera facturé selon le temps nécessaire au nettoyage, à raison de CHF 55.- l'heure, mais un minimum de CHF 160.-. **Le réservoir des eaux usées et celui des toilettes doivent être vidangés avant la restitution, à défaut, un montant de CHF 70.- sera perçu pour les eaux usées et de CHF 80.- pour les toilettes.**

Il est **interdit**, de nettoyer à l'aide **d'éponges abrasives/métalliques** : la cuisine, le frigo, le lavabo, les toilettes, les miroirs, la carrosserie et les fenêtres.

Nettoyage de la carrosserie interdit : le nettoyage de la carrosserie est fait uniquement par Carevasion

Restriction sur l'emploi du véhicule : L'emploi du véhicule pour transporter des personnes ou des marchandises contre rémunération est interdit. Le véhicule ne peut être conduit par des personnes qui auraient absorbé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue. Il est interdit de pousser ou de remorquer quoi que ce soit avec le véhicule et de l'utiliser s'il n'est pas en état de marche ou trop chargé.

En cas d'impossibilité imprévisible de mettre le véhicule à disposition par CAREVASION SA : Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, CAREVASION SA ne pouvait mettre le véhicule réservé à la disposition du locataire (par exemple, par suite d'accident du véhicule ou de non restitution à temps par le locataire précédent), CAREVASION SA se réserve le droit de mettre à disposition un véhicule de catégorie équivalente. En cas de catégorie inférieure, la différence sera remboursée ; en cas de catégorie supérieure, aucun supplément ne sera demandé. En cas de refus du locataire, les conditions d'annulations entrent en vigueur. Si aucun véhicule n'est disponible, l'intégralité de la location sera remboursée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à CAREVASION SA.

En cas d'impossibilité de poursuivre le voyage : Si, après la prise en charge et jusqu'à sa restitution, le véhicule loué subit une immobilisation, dont la cause est imputable au locataire, et que la poursuite du voyage est compromise, aucun remboursement de la location ni dédommagement ne pourra être réclamé à CAREVASION SA. Tous frais non couverts par les assurances, pour le rapatriement du véhicule et de ses occupants, seront à la charge du locataire, y compris les frais de réparations du véhicule.

Pour tout litige concernant ledit contrat, le droit suisse et les tribunaux du domicile du loueur sont seuls compétents.

Lieu et date :

Le locataire